

EARL GATARD
M. GATARD Mickaël
1 rue de La Burelière
79320 MONCOUTANT

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
Bureau de l'Environnement - ICPE
BP 70000
79099 NIORT Cedex 9

A Moncoutant, le 4 septembre 2018

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Demande d'extension d'un élevage avicole avec construction de trois
nouveaux bâtiments**

**Cette activité relève de la rubrique 2111.1 au titre des Installations
Classées pour la Protection de l'Environnement et de la rubrique
n°3660 au titre de la directive IED**

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,

Je soussigné M. GATARD Mickaël, gérant de l'EARL GATARD, ais l'honneur de vous solliciter afin d'obtenir l'autorisation d'extension de mon élevage avicole. Cette demande est en lien avec la construction de trois nouveaux bâtiments sur mon site d'élevage existant, afin d'y produire **170 200 emplacements volailles** au maximum en présence simultanée.

Le site d'élevage concerné se situe au lieu-dit « **La Villetière** » sur le territoire de la commune de **La Forêt sur Sèvre**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes considérations distinguées.

M. GATARD Mickaël
Gérant de l'EARL GATARD



EARL GATARD
M. GATARD Mickaël
1 rue de La Burelière
79320 MONCOUTANT

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
Bureau de l'Environnement - ICPE
BP 70000
79099 NIORT Cedex 9

A Moncoutant, le 4 septembre 2018

Objet : demande de dérogation pour un changement d'échelle de plan d'ensemble

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre d'un dossier d'autorisation au titre des Installations Classées pour un élevage de volailles, situé au lieu-dit « La Villetière » sur la commune de La Forêt sur Sèvre, un plan de masse à l'échelle 1/200^{ème} doit être joint à la demande (Code de l'Environnement, article R 512-6).

Pour des raisons de présentation, ce plan a été réalisé à une échelle de 1/1500^{ème}. Cette échelle permet de restituer tous les éléments et informations nécessaires à la description du projet et leur conformité vis-à-vis des prescriptions réglementaires, il s'agit du « Plan d'ensemble après projet. A noter que deux plans de masse des projets de construction à une échelle de 1/500^{ème} sont présents dans les annexes du dossier.

En espérant une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

M. GATARD Mickaël,
Gérant de l'EARL GATARD



EARL GATARD
M. GATARD Mickaël
1 rue de La Burelière
79320 MONCOUTANT

Moncoutant, le 4 septembre 2018

Objet : certification des informations portées dans le dossier d'autorisation d'exploiter ICPE

Je soussigné M. GATARD Mickaël, gérant de L'EARL GATARD, certifie l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier et m'engage à respecter les dispositions décrites dans ce dernier après projet.

Fait à Moncoutant, le 4 septembre 2018

M. GATARD Mickaël,
Gérant de l'EARL GATARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Gatard', is written over the printed name and title of the signatory.

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés

(Document pouvant être renseigné par le pétitionnaire et à joindre
à la demande d'autorisation environnementale)

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOILETS DE LA PROCÉDURE :

Pétitionnaire

Vous êtes : M. GATARD Mikhaël, gérant de l'EARL GATARD

Une personne physique

Une personne morale

Nom :

Prénoms : Préfecture des Deux-Sèvres

Adresse :

14 SEP. 2018

Date de naissance :

SCSI

Dénomination ou raison sociale :

Forme juridique : EARL GATARD

N° de SIRET : 822 170 247 00016

Adresse du siège social : 1 rue de la Buvelière

79320 MONCOUTANT

Qualité du signataire de la demande : Gérant

Site nouveau :

Site existant :

Emplacement du projet : La Villehière

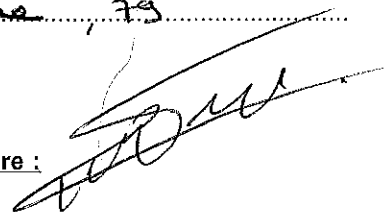
79380 La Forêt sur Sèvre

Commune(s) et département(s) où se situe le projet : La Forêt sur Sèvre, 79

Fait à Moncoubant

, Le 12/09/2018

Signature :



En fonction du projet, cocher les domaines concernés par la demande et se reporter aux pages concernées pour connaître les pièces à joindre au dossier, indépendamment des pièces communes à joindre dans tous les cas, visées à l'article R.181-13 du code de l'environnement.

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
1. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale) p.4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2. ICPE (projets mentionnés au 1 ^{er} alinéa du 2° de l'article L. 181-1) p.8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (art.L.411-2 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6. DOSSIER AGREMENT OGM (article L. 532-3 du code de l'environnement) p.13	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7. DOSSIER AGREMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8. DOSSIER ENERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie) p.14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) p.14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

A REMPLIR par l'administration suite à la vérification des pièces du dossier

Date de l'accusé de réception du dossier :

PIECES A FOURNIR DANS LE DOSSIER

A la demande du préfet, le pétitionnaire pourra fournir autant d'exemplaires supplémentaires que nécessaire pour procéder à l'enquête publique et aux consultations prévues.

À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé à l'administration (Guichet)
Fourni		Reçu
<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

4 exemplaires du dossier « papier »

Format électronique

Documents communs aux différents volets de la procédure

À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe 1.2	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe 9	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chapitre 1 IV Présentation du projet - p 11	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	b) Rubriques ICPE après projet p 14	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chapitre VIII p 132	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chapitre 1 IV.5 - p 34	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chapitre 1 V.1 et V.2 p 36	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chapitre 1 IV.2 p 20 Chapitre IV. VII.1 p 82	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe 1	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Note de présentation révisée du dossier	<input type="checkbox"/>

Si le projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement) :

– Étude d'impact (le cas échéant actualisée) Fourni Étude d'impacts

Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera une étude d'incidence (article R.181-14) comportant :

– Document attestant la dispense d'étude d'impact (voir volet 2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement (R.181-14 1°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 (R.181-14 2°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– Les mesures d'évitement et de réduction envisagées ou de compensation le cas échéant (R.181-14 3°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<u>Documents communs aux différents volets de la procédure</u>	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
- Les mesures de suivi (R.181-14 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chapitre VIII p 132 Etude d'impacts	<input type="checkbox"/>
- Les conditions de remise en état du site après exploitation (R.181-14 5°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chapitre I. V1 et V2 p 36 Etude d'impacts	<input type="checkbox"/>
- Un résumé non technique (R.181-14 6°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Résumé non technique	<input type="checkbox"/>
- La compatibilité du projet avec les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 (la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques), et le cas échéant la comptabilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionnée à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 (R.181-14 II)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chapitre IX p 134 de l'Etude d'impacts	<input type="checkbox"/>
- L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant (R.181-14 II)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chapitre II p 32 de l'Etude d'impacts	<input type="checkbox"/>

VOLET 2/ ICPE (L.181-25 et D.181-15-2)

Pour les projets ICPE, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
Précisions à apporter à l'étude d'impact :				
Les conditions de remise en état du site après cessation du projet.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	chapitre 1 VI et VE p 36	<input type="checkbox"/>
Le dossier est complété par les pièces suivantes :				
– Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication. (D.181-15-2 2°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	chapitre 1 IV présentation du projet p 11 étude d'impacts	<input type="checkbox"/>
– Description des capacités techniques et financières prévues à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	chapitre 1 VI p 37 étude d'impacts + annexe 7	<input type="checkbox"/>
– Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration (D.181-15-2 9°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe 1 1.4 et 1.6 + courrier dérégulation	<input type="checkbox"/>
– L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2 (D.181-15-2 10°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etude de dangers.	<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers relatifs aux dossiers ICPE suivants, des documents supplémentaires sont nécessaires D.181-15-2:

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, préciser le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités (D.181-15-2 1°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
II. Pour les installations destinées au traitement des déchets , préciser l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541 11, L. 541 11 1, L. 541 13, L. 541 14 et L. 541 14 1 (D.181-15-2 4°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
III. Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 , fournir : (D.181-15-2 5°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
a) Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
b) Une description des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

c) Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
d) Un résumé non technique des trois points précédents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IV. Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, dresser l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 (D.181-15-2 6°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Si l'état de pollution des sols met en évidence un danger au sens de l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
V. Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article L.512-59 (D.181-15-2 7°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'une puissance supérieure à 20 MW définies par un arrêté ministériel, une analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R. 122-5 comportant une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid (D.181-15-2 II)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VI. Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou R. 515-101, les modalités de garanties financières exigées à l'article L.516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution (D.181-15-2 8°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VII. Pour les installations à implanter sur un site nouveau, fournir l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (D.181-15-2 11°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VIII. Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent : (D.181-15-2 12°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
c) Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles <u>L. 621-32</u> et <u>L. 632-1</u> du code du patrimoine, fournir :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

<p>– Un plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>– Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>– Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>– Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>IX. Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, fournir la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale (D.181-15-2 13°)</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>X. Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>